



Ville de
Guérande



TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025 AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Maire de la ville de Guérande,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.P.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité validées par le Comité Technique du 28 septembre 2021,

Vu la liste des agents promouvables établie le 16 avril 2025 faisant apparaître 2 agents promouvables dont 1 femme (50%) et 1 homme (50%),

Arrête :

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de brigadier chef principal, établi au titre de l'année 2025 :

1/ Monsieur Nicolas GUILLERME

Soit 0 femme – 0 % et 1 homme – 100 %.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux intéressés.

Fait à Guérande, le 5 mai 2025

Signé numériquement le 05/05/2025
Par délégation du Maire,

Denis LENORMAND

**Adjoint en charge des Ressources Humaines,
des Finances et de l'Administration Générale**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (6 allée de l'île Gloriette - B.P. 24111 - 44041 NANTES CEDEX ; www.telerecours.fr).

Notifié le ...
26 Juin 2025
Nicolas GUILLERME